

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« vingt »

le mot :

« trente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Face aux bouleversements dramatiques causés par les crimes sexuels dans la vie des victimes mineures, il est nécessaire d'aller plus loin dans l'échelle des peines.

Cet amendement prévoit de rehausser le niveau de peine encouru afin de sanctionner les crimes sexuels sur mineurs comme des crimes passibles de 30 ans de réclusion criminelle.